



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant approbation de la délibération n° 2020-XXX « ALGUES -CRPMEM-B2 » du 1^{er} septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 et R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2018-16365 du 17 juillet 2018 portant approbation de la délibération n° 2018-047 « ALGUES -CRPMEM-A » du 9 juillet 2018 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2020-05-12-001 du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La délibération n° 2020-XXX « ALGUES-CRPMEM-B2 » du 1^{er} septembre 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne relative à l'organisation des campagnes de pêche de l'algue *Laminaria hyperborea* sur le littoral de la région Bretagne est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2017-14795 du 10 mai 2017 portant approbation de la délibération n° 2017-008 « ALGUES -CRPMEM-B2 » du 21 avril 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le JJMMAAAA

Pour la préfète, et par délégation,
La cheffe de l'unité réglementation et droits
à produire

Marie BEAUSSAN

PROJET

Annexes : Les annexes ne sont pas publiées au recueil. Elles sont consultables auprès du service émetteur.

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR – DML 22 29 35 56 – ULAM 22 29 35 56– CRPMEM – CDPMEM 22 29 35 56 – CNSP – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 22 29 35 56 – DIRM/DCAM – DIRM/MCPML